

# Vente à prix cassé de l'EPR à la Finlande grâce à la Coface\*

"L'entreprise française Areva, (...) a signé avec l'électricien finlandais TVO un contrat pour la vente d'un réacteur EPR (...). Ce réacteur a été vendu clé en main à l'opérateur finlandais - alors qu'il est présenté en France comme un prototype - dans le cadre d'un contrat à prix fixe. Un tel contrat fait supporter à Areva la totalité des risques financiers, notamment en cas de dépassement du budget prévu. TVO, pour sa part, ne dépensera pas un centime de plus que le montant précisé dans le contrat, à savoir 3 milliards d'euros. Or ce projet comporte d'énormes risques économiques dans la mesure où ce nouveau réacteur n'existe que sur le papier et que sa construction et sa mise au point seront soumises à d'importants aléas. C'est dans ce cadre qu'Areva a sollicité l'octroi d'une garantie Coface à l'exportation pour la vente de l'EPR en Finlande.

(...) Aussi, le soutien apporté à cette demande de garantie publique est surprenant, en effet : la Finlande ne peut être considérée comme un pays émergent ou à risque, les risques économiques sont en fait liés à la nature même du projet ; si Areva signe un contrat défavorable lui faisant endosser seule le risque financier lié aux prévisibles retards et surcoûts d'un tel projet, cette attitude purement commerciale et très hasardeuse ne saurait faire l'objet d'une garantie publique..."

[ Sénat, question écrite "Garantie de la Coface au contrat signé par Areva pour la construction d'un réacteur EPR en Finlande" du 22/07/2004 en attente de réponse, posée par Mme Marie-Christine Blandin, 12ème législature (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ040713307>).]

Par la dépêche d'agence "Areva et Siemens posent en Finlande la 1ère pierre d'un réacteur EPR" du 12 septembre 2005, on apprend que Areva a obtenu des garanties de la Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur), tandis que Siemens a dû renoncer à une garantie de l'Etat allemand (dite garantie "Hermès") qui s'applique à des crédits contractés pour des activités à l'étranger.

Selon Greenpeace cette "garantie de 610 million d'euros. C'est le second plus important montant de garantie accordé à un projet et surtout la seule et unique garantie jamais accordée pour une exportation vers un pays membre de l'Union Européenne et réputé particulièrement sans risque économique ou politique. Par ailleurs, le contrat entre TVO et Areva étant à coût fixe, les très probables dépassements seront à la charge d'Areva encore détenue à près de 85% par l'Etat français."

\* Coface : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, garantissant pour le compte de l'Etat les exportations des industriels français vers des pays à risque.